

245/90.314 M Groupe écologiste – 10^e révision de l'AVS. Indemnités journalières (6 février 1990)

Dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que des indemnités journalières appropriées soient versées aux personnes âgées nécessitant des soins, qui sont prises en charge par des proches ou d'autres personnes et peuvent ainsi éviter le séjour dans un home médicalisé ou un hôpital.

Porte-parole: Stocker

246/90.315 P Groupe écologiste – Revenu minimum garanti (6 février 1990)

Le Conseil fédéral est prié de charger un groupe d'experts indépendants de l'administration d'établir un rapport qui indiquera les voies d'une introduction généralisée du revenu minimum garanti en Suisse, en précisant d'une part le coût d'une telle mesure pour la collectivité et d'autre part les économies que permettrait de réaliser la simplification des tâches administratives. Il sera tenu compte en particulier de l'évolution qui tend, au sein de la CE, à l'introduction d'un revenu minimum garanti.

Porte-parole: Stocker

247/90.450 M Groupe écologiste – Révision totale de la constitution (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision totale de la constitution fédérale qui aura pour but d'adapter la constitution aux exigences de notre époque en matière écologique, démocratique, fédéraliste et sociale, et de prendre en compte les récents changements en Europe.

Porte-parole: Thür

248/90.518 M Groupe écologiste – Ratification de la Charte sociale européenne (5 juin 1990)

Vu les changements qui se sont produits en Europe, le Conseil fédéral est chargé de mettre tout en œuvre en vue de la ratification de la Charte sociale européenne. A cet effet, il est chargé de soumettre au Parlement, au plus vite, un arrêté fédéral relatif à la ratification de la Charte sociale.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

249/90.519 M Groupe écologiste – Suffrage féminin. Révision de l'article 74, 4^e alinéa, est. (5 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de l'article 74, 4^e alinéa, de la constitution fédérale, afin que femmes et hommes puissent exercer les mêmes droits politiques au niveau cantonal également. Il prévoira en outre l'abrogation du droit cantonal non conforme à ce principe dès que les nouvelles dispositions constitutionnelles auront été acceptées.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

250/90.531 I Groupe écologiste – Critiques de la CEP 1. Mesures à prendre par le Conseil fédéral (6 juin 1990)

Le Conseil fédéral est prié de dire quelles mesures il compte prendre, selon quel ordre de priorité et suivant quel calendrier, afin d'éliminer les défauts dénoncés par la CEP 1.

Porte-parole: Thür

251/90.549 M Groupe écologiste – Aéronefs. Interdiction des vols de nuit (13 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur l'article 12 de la loi fédérale sur la navigation aérienne, de décréter, sur l'ensemble du territoire suisse, l'interdiction générale des décollages et des atterrissages d'aéronefs entre 22 h et 06 h. Il conviendrait également d'appliquer cette interdiction des vols de nuit à l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse. Seuls les vols sanitaires, les vols de sauvetage et les vols de police pourront faire exception.

Porte-parole: Meier-Glatfelden

252/90.565 M Groupe écologiste – Fermeture de la centrale nucléaire de Mühleberg (18 juin 1990)

Pour des motifs de sécurité, le Conseil fédéral est chargé de retirer l'autorisation d'exploiter qui avait été octroyée à la centrale nucléaire de Mühleberg ainsi que de veiller à la fermeture immédiate des installations.

Porte-parole: Bär

253/90.668 M Groupe écologiste – Interdiction d'exporter du matériel de guerre (17 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de modification de la constitution fédérale et de la législation, visant à interdire l'exportation de matériel de guerre.

Porte-parole: Meier-Glatfelden

× 254/90.691 I Groupe écologiste – Crise du Golfe (18 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de dire quelles conséquences il tire des événements qui ont suivi l'invasion du Koweït par l'Irak, en prenant position notamment sur les questions suivantes:

- La crise du Golfe aurait-elle pris la même importance sur le plan international si elle ne mettait pas en danger l'approvisionnement en pétrole des pays industrialisés?
- Pour réduire le danger d'un conflit mondial, les pays industrialisés ne devraient-ils pas mettre tout en œuvre pour réduire leur consommation de pétrole, afin de réduire leur dépendance à l'égard des pays producteurs?
- La Suisse est sortie de sa neutralité traditionnelle pour participer aux sanctions de la communauté internationale contre l'Irak. La cohérence ne commande-t-elle pas qu'elle le fasse également dans d'autres situations?
- La crise du Golfe aurait-elle une portée ampleur si l'Irak n'avait pas pu équiper son armée de moyens de destruction modernes grâce aux livraisons des pays industrialisés?
- Comment faut-il juger la participation de l'industrie suisse à l'équipement militaire de l'Irak?
- Si la Suisse considère qu'il eût mieux valu ne pas livrer d'armements à l'Irak, ne devrait-elle pas renoncer totalement à exporter des armes vers le tiers monde, afin de pouvoir exiger des autres pays industrialisés qu'ils en fassent autant?

Porte-parole: Rebeaud

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

255/90.810 M Groupe écologiste – Politique énergétique. Programme d'action (4 octobre 1990)

Maintenant que le peuple et les cantons se sont prononcés à une forte majorité en faveur de l'article sur l'énergie et de l'initiative demandant un moratoire, qui constitue selon le Conseil fédéral «un premier pas vers l'abandon du nucléaire», le gouvernement est chargé, en se fondant sur les conclusions des études du groupe GESE, de soumettre aux deux Chambres le plus rapidement possible un catalogue de mesures de politique énergétique ainsi qu'un calendrier fixant leur mise en œuvre, mesures visant à abaisser progressivement dans les dix prochaines années la consommation globale d'énergie.

Ce faisant, les conditions générales suivantes devraient être fixées:

- Les objectifs de l'ordonnance sur la protection de l'air doivent être atteints;
- Les immissions de CO₂ produits en Suisse doivent être réduites, les recommandations internationales devant être considérées comme un minimum;
- Les importations d'énergie électrique doivent être réduites;
- Les énergies de substitution renouvelables doivent être promues systématiquement;
- Un approvisionnement en énergie décentralisé doit être encouragé;
- Les mesures d'économie proposées dans les scénarios du groupe GESE pour sortir du nucléaire doivent être mises en œuvre;
- Les fonds destinés à la recherche sur l'énergie atomique doivent, pour une large part, être mis à disposition de la recherche sur les énergies de substitution, notamment sur la technologie solaire;

- Dans le cadre des compétences constitutionnelles en vigueur (article 24^{quater} cst.), des principes tarifaires doivent être introduits le plus rapidement possible pour l'énergie électrique;
 - Une taxe d'incitation sur l'énergie doit être introduite dans le but d'encourager la population à réduire sa consommation.
- Le Conseil fédéral doit présenter chaque année un rapport au Parlement sur les progrès et le développement de la politique énergétique.

Porte-parole: Thür

256/90.444 P Groupe AdI/PEP – Matériel destiné à être utilisé pour le combat (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il pourrait assimiler à du matériel de guerre, outre les articles qui ne correspondent à aucun usage civil, ceux qui peuvent être utilisés pour le combat et dont l'exportateur sait que telle sera leur affectation. Cette procédure devrait être assortie d'une disposition qui contraindrait l'exportateur à signaler aux autorités fédérales les cas pour lesquels un usage de ce type serait vraisemblable.

Tient lieu de développement le rapport de la Commission de gestion consacré aux exportations de matériel de guerre.

Porte-parole: Günter

× 257/90.686 I Groupe AdI/PEP – Sanctions à l'encontre de l'Irak et politique de neutralité (18 septembre 1990)

Pour la première fois, la Suisse a participé pleinement – et non seulement en introduisant le principe du courant normal – à des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En quoi le comportement de la Suisse se distingue-t-il de celui qu'elle aurait dû adopter si elle était membre de l'ONU? Dans la situation actuelle, n'avons-nous pas les obligations d'un Etat membre de l'ONU, sans en avoir les droits?
2. Dans quels cas la Suisse décréterait-elle à l'avenir des sanctions similaires? Le fera-t-elle par exemple aussi en réponse à des violations du droit international public, violations susceptibles d'entraîner de telles mesures, dans les cas où l'ONU n'ordonnera pas de sanctions? La Suisse participera-t-elle à des sanctions de l'ONU lorsque ces dernières seront décrétées par exemple en raison de violations des droits de l'homme, et non à la suite d'une violation du droit international public?
3. La dureté dont la Suisse fait actuellement preuve ne contraste-t-elle pas étrangement avec les contributions précédentes à l'armement de l'Irak, sous la forme de livraisons de marchandises à usage tant civil que militaire?
4. Quelles conclusions pour la politique de sécurité de la Suisse le Conseil fédéral tire-t-il de la crise du Golfe?
5. L'ordonnance du 7 août 1990 prévoit, à l'article 4, 1^{er} alinéa, des exceptions aux sanctions économiques. Combien d'autorisations ont été accordées, quelles marchandises concernent-elles, et en quelles quantités? Sur quels motifs se fondent ces différentes exceptions? Dans quelles situations la clause des cas de rigueur (article 4, 1^{er} alinéa, lettre f) a-t-elle notamment été appliquée?

Porte-parole: Widmer

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

258/90.687 I Groupe AdI/PEP – Intervention du Conseil fédéral auprès des banques (18 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir en tant que collègue auprès des banques en leur faisant savoir qu'il déplore, pour des raisons sociales et de politique de l'Etat, les hausses constantes des taux hypothécaires et qu'il attend de leur part qu'elles reviennent sur la dernière hausse?

Le Conseil fédéral est-il prêt à rappeler aux banques leurs responsabilités dans les domaines économique et politique et à les rendre attentives au fait qu'elles doivent tenir compte du bien-être de la population?

Porte-parole: Jaeger

259/90.715 M Groupe AdI/PEP – Politique énergétique axée sur l'économie de marché (24 septembre 1990)

Après l'acceptation de l'article constitutionnel sur l'énergie et du moratoire nucléaire, le 23 septembre 1990, il est urgent de mettre en place de nouveaux instruments visant à axer la politique énergétique sur l'économie de marché et la protection de l'environnement. Le Conseil fédéral est donc prié de prendre les mesures suivantes:

1. Inciter les producteurs de courant électrique à calculer leurs tarifs en fonction des coûts marginaux. Les dispositions pertinentes seront soit insérées dans l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie, soit fondées sur les compétences existantes (par exemple l'article 24^{quater} Cst).
2. Instituer une redevance sur l'énergie (par exemple en vertu de la législation relative à la protection de l'environnement), de manière à internaliser les coûts liés aux émissions, à la sécurité et à l'élimination des déchets, conformément au principe du pollueur-payeur, dans la mesure où ces frais ne sont pas encore supportés par ceux qui les occasionnent.
3. Orienter l'utilisation des moyens financiers afférents à la recherche énergétique en faveur de programmes de promotion de l'utilisation rationnelle et décentralisée d'énergies indigènes ménageant l'environnement.

Porte-parole: Jaeger

260/90.717 P Groupe AdI/PEP – Adhésion à l'ONU (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la question suivante: quand un projet relatif à l'adhésion de la Suisse à l'ONU sera-t-il soumis au peuple et aux cantons?

Porte-parole: Widmer

261/90.785 M Groupe AdI/PEP – Obligation d'amortir les hypothèques (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une proposition visant à:

1. Prévoir dans le droit ordinaire une limite de charge maximale pour les immeubles non agricoles;
2. Prescrire un amortissement annuel minimal d'une partie des hypothèques;
3. Empêcher que des dispositions concernant l'amortissement minimal soient contournées par de nouvelles dettes contractées sans justification économique.

Porte-parole: Kuhn

× 262/90.667 I Groupe libéral – Sanctions économiques envers l'Irak (17 septembre 1990)

La condamnation par la communauté internationale de l'invasion irakienne du Koweït a été claire et spontanée.

Elle a été confirmée par la décision du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui, à l'unanimité moins deux abstentions, s'est déclaré favorable à des sanctions économiques à l'encontre de l'Irak.

Pays non membre de l'ONU, la Suisse a décidé rapidement de s'associer aux sanctions économiques, suivant en cela l'exemple de nombreuses démocraties.

Quelles conséquences cette décision aura-t-elle sur la conception future de la politique suisse de neutralité?

La totale indépendance de la politique extérieure de la Suisse s'en trouvera-t-elle restreinte?

Porte-parole: Burckhardt

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

263/90.669 M Groupe libéral – Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence (17 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à abroger sans délai

- a. l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant une charge maximale en matière d'engagement des immeubles non agricoles (RS 211.437.3);